

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ASSOCIATIONS
RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATIONS

Conformément à l'article 3 du Décret du 16 Août 1901.

MONSIEUR GERARD DAUDOU
demeurant : 11 ALLEE DES MESANGES 06110 LE CANNET
se présentant en qualité de PRESIDENT
de l'association dénommée : CERCLE D'ETUDES SUR LES CIVILISATIONS
ANCIENNES CECA

a déclaré le 23/05/2003

que des modifications ont été apportées par cette association :

au bureau
à la composition du Conseil d'Administration
aux statuts DONT L'OBJET
au titre qui devient CERCLE D'ETUDES SUR LES CIVILISATIONS
ANCIENNES ET TRADITIONNELLES CECAT

au siège social qui sera désormais

ancien siège :

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt des modifications
ou changements apportés dans l'association sans préjuger en quoi que ce soit sa
légalité.

Paris, le 27/05/2003

POUR LE PRÉFET DE POLICE :

Le Chef de Bureau.


Antoine CHARLOT

**« CERCLE D'ETUDES SUR LES CIVILISATIONS ANCIENNES ET TRADITIONNELLES »
CECAT**

3 rue du Jourdain 75020 PARIS

Monsieur Le Préfet
Préfecture de Police
Sous Direction des Services Administratifs du Cabinet
Bureau des Associations
9 BLD du Palais
75195 PARIS RP

Monsieur Le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que , conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi 1^{er} Juillet 1901 et de l'article 3 de son décret d'application du 16 Août 1901 , lors de la séance de son assemblée générale extraordinaire du 25 Avril 2002 l'association a modifié son nom et son objet social.

« Cercle d'Etudes sur les Civilisation Anciennes et Traditionnelles » ou « C.E.C.A.T. »

Objet de l'Association : Le but poursuivi est la connaissance, la réflexion, l'échange et le partage de travaux de recherche des civilisations anciennes à nos jours dans le domaine Archéologique, Sociologique, Philosophique, Spirituel et Hermétique.

Par ailleurs son bureau s'est réuni le 28 Mai 2002 afin de procéder a son renouvellement :

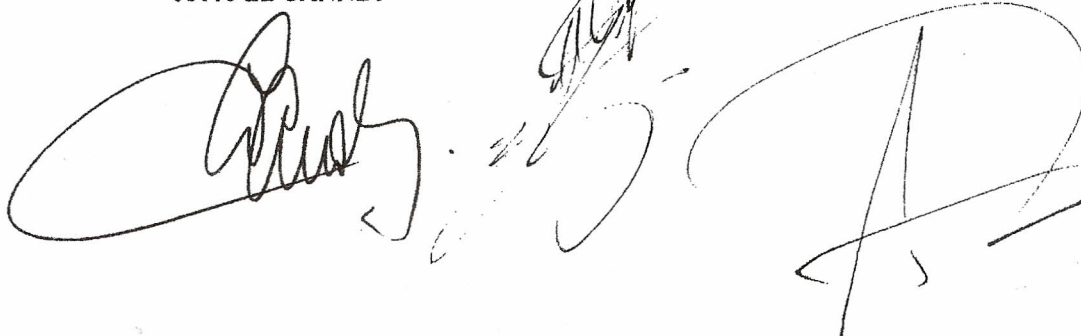
Monsieur Philippe SALAH démissionnaire à été remplacé par Monsieur Gérard BAUDOU nouveau président.

Il a été voté à l'unanimité des voix,

- La composition du bureau :

Fonction dans l'association :	Président	Secrétaire	Trésorier
Nom :	BAUDOU	BONNEVALLE	PONROY
Prénom :	Gérard	Bruno	Alain
Date et lieu de naissance :	26 / 02 / 45 Clermont-Ferrand	30 / 03 / 59 Paris 15eme	09 / 02 / 49 Paris 12eme
Nationalité :	Française	Française	Française
Profession :	Administrateur Système d'information	Commercial	Expert Comptable
Domicile complet :	Résidence le Cygne 11 Allée des Mésanges 06110 LE CANNET	15 bis, Chemin de la Presse 28260 Anet	346 Rue des Pyrénées 75020 Paris

Signatures :



**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION.
« CERCLE DE RECHERCHE SUR LES CIVILISATIONS ANCIENNES ET TRADITIONNELLES »
C.E.C.A.T.**

Ce jour le 25.04.2002, à Paris se sont réunis sept personnes physiques afin de statuer sur la résolution suivante

Philippe SALAH
Gérard BAUDOU
Gérard PERRIOT
Alain PONROY
Jean-Louis HUBERT
Jean GUALLARD
Bruno BONNEVALLE

Résolution unique .

Il a été décidé de modifier le nom de l'association en ajoutant « ET TRADITIONNELLES » ainsi que l'objet social en ajoutant aux travaux de recherche « DES CIVILISATIONS ANCIENNES A NOS JOURS ».

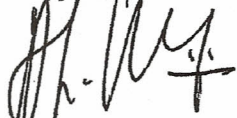
Le texte de l'article 1 est ainsi énoncé :

Nom de l'association : « Cercle d'Etudes sur les Civilisations Anciennes et Traditionnelles. » ou « C.E.C.A.T. »

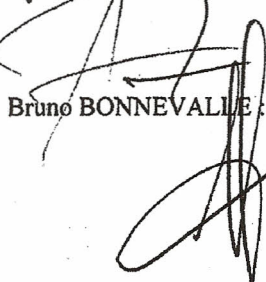
Objet de l'association : le but poursuivi est la connaissance, la réflexion, l'échange et le partage de travaux de recherche des civilisations anciennes à nos jours dans les domaines Archéologique, Sociologique, Philosophique, Spirituel et Hermétique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Philippe SALAH :

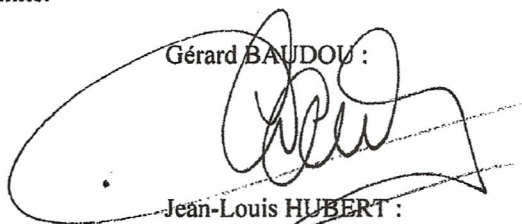


Alain PONROY :

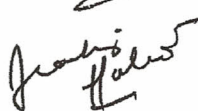


Bruno BONNEVALLE :

Gérard BAUDOU :



Jean-Louis HUBERT :



Gérard PERRIOT :



Jean GUALLARD :





journal-officiel.gouv.fr
Un site de la Direction de l'information légale et administrative

Accueil > Consulter les annonces > Les annonces du JO Associations

JOURNAL OFFICIEL AUTHENTIFIÉ

Consulter le JO authentifié
Consulter les Documents administratifs
Aide
FAQ

ANNONCES OFFICIELLES

Les annonces de marchés publics

sur le site boamp.fr

Les annonces civiles et commerciales

sur le site bodacc.fr

Les informations financières

sur le site info-financiere.fr

Les annonces publiées au JO Associations

Consulter les annonces
Accéder aux formulaires
Diffuser les comptes annuels

Les organisations syndicales et professionnelles

Consulter les comptes annuels
Diffuser les comptes annuels

Les annonces publiées au BALO

Consulter les annonces
Diffuser une annonce

Aide

Tarifs des insertions

LES PUBLICATIONS

Les bases de données JO
Abonnements JO et OPOCE
Catalogue

BO CONVENTION COLLECTIVE

Consulter les textes
Aide

INFORMATIONS JO

En savoir plus sur la DILA
Rapports d'activité
Les marchés passés par la DILA

■ Résultat de votre recherche

Résultat de la recherche : 1 annonce(s)

Rappel de vos critères de recherche :

Annonce(s) contenant le ou les mots : Cercle d'études sur les civilisations anciennes

Avec recherche sur des termes proches

Code postal : 75020

Région de l'association : Île-de-France

Département de l'association : Paris

Lieu de déclaration : Paris (préfecture)

Type de l'annonce : Modification

Annonce parue entre le : 06/04/2002 et le 23/12/2011

> Modifier ma recherche

Page 1 / 1

Association : **CERCLE D'ETUDES SUR LES CIVILISATIONS ANCIENNES ET TRADITIONNELLES (C.E.C.A.T.)** No d'annonce : **1873**
Paru le : **28/06/2003**

No de parution : **20030026**

Département (Région) : **Paris (Île-de-France)**

Lieu parution : **Déclaration à la préfecture de police.**

Type d'annonce : **ASSOCIATION/MODIFICATION**

Déclaration à la préfecture de police. *Ancien titre* : CERCLE D'ETUDES SUR LES CIVILISATIONS ANCIENNES (C.E.C.A.). *Nouveau titre* : **CERCLE D'ETUDES SUR LES CIVILISATIONS ANCIENNES ET TRADITIONNELLES (C.E.C.A.T.)**. *Nouvel objet* : connaissance, réflexion, échange et partage de travaux de recherche des civilisations anciennes à nos jours dans le domaine archéologique, sociologique, philosophique, spirituel et hermétique. *Siège social* : 3, rue du Jourdain, 75020 Paris. *Date de la déclaration* : 23 mai 2003.

Page 1 / 1

Affinez votre recherche
avec les catégories suivantes :

THÈMES

Culture, pratiques d'activités artistiques, pratiques culturelles (1)
Recherche (1)

TYPE D'ANNONCE

ASSOCIATION (1)

RÉGION/DÉPARTEMENT

Île-de-France (1)

STATUTS DE L'ASSOCIATION

**« Cercle d'Etudes sur les Civilisations Anciennes et
Traditionnelles »**

(C.E.C.A.T.)

**Afin de se conformer aux textes actuels relatifs aux associations, les
présents statuts ont été refondus.**

Le 17 décembre 2012.

63 TT-F 33

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« Cercle d'Etudes sur les Civilisations Anciennes et Traditionnelles »

(C.E.C.A.T.)

Article 1 :

Il a été fondé le 07/01/2001, entre les fondateurs et les personnes physiques qui ont adhéré aux présents statuts, une association déclarée, dénommée C.E.C.A. Elle est régie par la Loi du 1er Juillet 1901 en son Art 5 suivi de l'Art 3 du décret d'application du 16 Août 1901 puis modifiée en AGE le 25/04/2002 et paru au JO le 28/06/2003 sous le n°20030026 :

« Cercle d'Etudes sur les Civilisations Anciennes et Traditionnelles » (C.E.C.A.T.)

Le but poursuivi est : connaissance, réflexion, échange et partage de travaux de recherche des civilisations anciennes à nos jours dans le domaine archéologique, sociologique, philosophique, spirituel et hermétique.

Article 2 :

Le siège social de l'Association précédemment fixé au 3, rue du Jourdain 75020 PARIS est maintenant transféré au 346, rue des Pyrénées 75020 PARIS.

Il pourra être transféré dans la même commune par simple décision du bureau, la ratification par l'Assemblée générale sera nécessaire ou par décision de l'A.G.E., dans tous les autres cas.

Article 3 :

Cette association a une durée de vie illimitée.

Article 4 :

Les moyens d'actions de l'association sont les suivants :

- Elle établit les principes, règlements et programmes concernant les domaines de recherches et d'études choisies par les membres de l'association.
- Elle tient des réunions périodiques selon le rythme accepté par l'assemblée générale, ces réunions sont appelées « Assemblée courante ».
- Elle tient des conférences et des débats sur des thèmes en rapport avec les buts de l'association dont elle pourra produire tout document sous toute forme de support afin de faire savoir et connaître
- Elle peut apporter son aide à des causes humanitaires.
- Le débat politique lui est inconnu.

Article 5 :

L'association est formée exclusivement des membres fondateurs, de membres adhérents et de membres bienfaiteurs. Ceux-ci sont exclusivement des personnes physiques s'engageant à respecter de façon absolue les termes des présents statuts.

Ont de plein droit la qualité de membres fondateurs, les participants à l'assemblée générale du 07/01/2001 hormis ceux qui ont été radié ou démissionné depuis.

Aussi bien est considéré comme adhérent celui qui a été admis par une assemblée générale des adhérents de l'association avec le quorum suivant : « Les Trois Quart des voix exprimées » de ladite « assemblée courante » et qui est en règle de ses cotisations. (droit d'entrée, cotisations, charges exceptionnelles).

G3 RT A 33

Article 6 :

La qualité de Membre se perd

- par la démission — celle-ci n'étant acceptée que si le règlement des cotisations échues et de l'année en cours est effectué le jour de la demande —
- le décès
- la radiation sur proposition du bureau. La radiation est prononcée par l'Assemblée Générale pour non-paiement de la cotisation ou toute faute grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée voire lettre suivie, valeur date d'envoi, à régulariser sa situation et à fournir ses explications soit écrites, soit orales le jour de ladite Assemblée Générale.

A défaut de procéder, ainsi, pour des raisons matérielles le dit document pourra être donné en main propre en la présence de deux témoins si cela est possible et dans le cas où la relation avec le membre concerné devient définitivement impossible il sera procédé à une radiation d'office

Causes de radiation :

1. Non paiement des cotisations
2. Non assiduité, non justifiée
3. Non respect du règlement intérieur

Article 7 :

L'association est administrée par un organe directeur qui est désigné sous le nom de bureau.

Celui-ci est composé d'un :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire
- Trésorier

Les membres du bureau sont élus pour une durée de trois ans, lors de l'assemblée générale ordinaire considérée. Une telle élection est possible lors d'une assemblée générale extraordinaire si elle est demandée par un quorum de dix pour cent au moins des adhérents. Dans tous les cas la moitié des membres fondateurs, toujours adhérents, doivent composer « le bureau »

Article 8 :

Conditions d'éligibilité :

Est éligible au bureau de l'association, toute personne physique de toutes nationalités ayant atteint la majorité légale en France au jour de l'élection.

Les votes ont lieu au scrutin secret par les membres présents. Tous votes pour être valables doit recueillir les Trois Quarts des suffrages exprimés.

Article 9 :

En cas d'empêchement majeur de l'un ou l'autre des membres du bureau, il est possible :

- Que le président nomme un remplaçant dont la mission est de poursuivre la tâche du titulaire jusqu'à l'élection du nouveau bureau
- Que si le président est lui-même en situation d'empêchement, l'intérim est assuré prioritairement par le vice-président ou à défaut par l'un des membres du bureau.
- En dernier lieu, une assemblée générale extraordinaire est convoquée.

GB PT AB

Article 10 : L'assemblée générale se tient une fois l'an. Elle est constituée de tous les membres de l'association en conformité avec l'article 6. Au cours de celle-ci :

- Le Président ou son remplaçant présente le rapport moral
- Le Trésorier ou son remplaçant présente le rapport financier.

L'assemblée générale si la situation l'exige peut se réunir à titre extraordinaire sur demande des Trois Quarts des adhérents qui sont en conformité avec l'article 6.

Le bureau convoque les adhérents aux diverses assemblées par lettre simple ou par courriel 15 jours avant la tenue de ladite assemblée.

La convocation doit comporter un ordre du jour détaillé, accompagné des documents nécessaires à la bonne compréhension des points traités.

Article 11 : Il peut être tenu une assemblée générale extraordinaire (A.G.E.). Celle-ci peut modifier les statuts dans toutes les dispositions. Elle peut notamment décider la dissolution de l'association ou sa fusion avec une ou d'autres associations ayant un objet analogue.

Pour que cette A.G.E. puisse délibérer valablement la moitié des membres doit être présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle et toute décision pourra être prise même si le quorum n'est pas atteint.

Article 12 : Les ressources de l'association se composent de cotisations et de contributions de ses membres. Elle peut créer et animer des activités en rapport avec son objet à destination des adhérents.

Les ressources normales de l'association ne peuvent provenir que des adhérents eux-mêmes et des participations demandées lors d'animations spécifiques telles que des conférences, des débats, des formations et bien évidemment des ressources exceptionnelles peuvent être admises (dons manuels, concours à des projets, subventions, etc.).

Article 13 : Il est tenu annuellement une comptabilité détaillée et il est produit tous les documents exigés par les autorités de l'Etat et des organismes à prérogative de puissance publique.

Article 14 : L'association se conforme aux règles de fonctionnement précisées par le règlement intérieur, celui-ci est établi par le bureau et est adopté par l'assemblée générale.

Article 15 :

L'association se réserve le droit de créer une ou plusieurs branches distinctes d'activité ou branches locales à condition de gérer distinctement sur un compte bancaire séparé, et sous l'entière responsabilité du gestionnaire, responsable sur ces biens propres de l'ensemble de ces actions non préalablement acceptées par le bureau. Bien entendu, tout découvert bancaire sera instantanément couvert par ce responsable.

Statuts modifiés à PARIS, le 17 décembre 2012

Le Président
Gérard BANDOU

Le Vice-président
Patrick THERON

Le Secrétaire
Bruno BONNEYALLE

Le Trésorier
Alain PONROY